

LE FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

Selon votre situation, vous pouvez faire financer, tout ou partie, de votre formation (frais pédagogiques, administratifs, voire frais d'hébergement et de restauration).



UNIFORMATION www.uniformation.fr

Tous les employeurs sont tenus de participer au financement de la formation professionnelle continue de leurs salariés, quel que soit le volume horaire travaillé.

A compter de 2016, cette participation prend la forme d'une contribution unique qui devra être versée par l'employeur à son OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) avant le 1er mars de l'année en cours (loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale).

L'employeur ne devra remplir qu'un seul bordereau de versement regroupant les contributions liées au plan de formation, à la professionnalisation et au CIF (Congé Individuel de Formation), le renvoyer et procéder au versement auprès de son OPCA.

Cette contributions **permet ensuite à l'employeur d'obtenir des financements pour les actions de formations engagées au bénéfice :**

- ▶ De ses **salariés**, en priorité,
- ▶ De ses bénévoles, dès lors que ces actions de formation s'adressent à des dirigeants **bénévoles de structures employeuses** et qu'elles sont en **lien avec les responsabilités exercées par ce dirigeant bénévole au sein de cette structure** (Membres du bureau de l'association : Président, Trésorier, Secrétaire Général, ou Vice-Président).

En ce qui concerne la branche professionnelle du sport, l'OPCA en charge de collecter la contribution unique des employeurs du sport est Uniformation.

RAPPELS

PLAN DE FORMATION

A l'initiative de l'employeur, il précise les actions de formation à mettre en place en fonction des besoins de sa structure et des demandes du salarié et des dirigeants bénévoles. Ce plan de formation doit permettre au salarié de s'adapter, d'évoluer, de se maintenir dans l'emploi ou de développer ses compétences.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Contrat de travail assorti d'une formation obligatoire financée par les fonds gérés par les partenaires sociaux. Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats. Son objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé dans l'entreprise.

PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Cette période vise au maintien du salarié dans son emploi via l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) par des actions de formation alternant enseignements théoriques et pratiques.

CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Il permet à tout travailleur, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation, indépendamment de sa participation aux stages compris dans le Plan de formation de sa structure.

NOUVEAUTÉ 2015 : LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis le 1er janvier 2015, le DIF (Droit Individuel à la Formation) a été remplacé par le [Compte Personnel de Formation](#) (CPF).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site internet www.moncompteformation.gouv.fr sur lequel vous trouverez une présentation détaillée du CPF, de son fonctionnement ainsi que de la documentation utile et les réponses aux questions les plus fréquentes.

Pour toute question liée au financement de votre formation par un OPCA, vous pouvez contacter directement Estelle Londiche sur son adresse mail : estelle.londiche@fft.email

**PÔLE EMPLOI**

Si vous êtes demandeur d'emploi, consultez votre conseiller Pôle Emploi avant d'entamer toutes démarches et pour valider votre dossier de formation. Il étudiera votre situation personnelle et votre projet professionnel avec vous.

Le financement d'une formation peut être soumis à plusieurs conditions selon les organismes sollicités. Il convient de distinguer deux éléments : le **coût de la formation** et celui de la **rémunération du bénéficiaire de la formation**. Certains dispositifs prévoient ainsi la prise en charge du coût de la formation et celui de la rémunération du stagiaire. D'autres dispositifs ne prennent en compte que le financement de la formation ou que celui de la rémunération du stagiaire. Certaines formations ne sont pas du tout prises en charge.

ESPACE PÔLE EMPLOI « JE ME FORME »
Aides financières :

- ▶ [L'Action de Formation Conventionnée \(AFC\)](#)
- ▶ [La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle \(POE I\)](#)
- ▶ [L'Action de Formation Préalable au Recrutement \(AFPR\)](#)
- ▶ [L'Aide Individuelle à la Formation \(AIF\)](#)
- ▶ [L'Aide à la mobilité](#)

Autres dispositifs de financement pour un demandeur d'emploi :

Vous pouvez également, dans certains cas, faire des demandes de prise en charge des frais de formation auprès des structures suivantes :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| ▶ Votre Conseil Régional | ▶ L'AGEFIPH |
| ▶ Votre Conseil Départemental | ▶ Votre CAF |
| ▶ Votre Mairie | ▶ Votre Caisse de Retraite. |

AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT GÉNÉRAUX

En fonction des politiques locales, il peut exister d'autres possibilités de financement de formation, pour les bénévoles et/ou salariés, par une demande du stagiaire en formation ou par le biais d'une demande de financement du club, auprès des des organismes suivants :

- ▶ Votre Conseil Régional
- ▶ Votre Conseil Général
- ▶ Votre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
- ▶ Votre Mairie
- ▶ Vos DDCS / DDCSPP (pour les clubs et comités) et DRJSCS (pour les ligues)

QUELQUES CONSEILS

- ▶ Commencez très tôt votre recherche de financement en amont de votre entrée en formation, notamment au regard des éventuels délais pour déposer vos dossiers de demande d'aide.
- ▶ Ne vous contentez pas d'une seule source de financement : certaines aides peuvent se cumuler.
- ▶ Le droit à une rémunération ou à une aide financière ne signifie pas que vous en bénéficierez de façon automatique et les dispositifs ne se cumulent pas de façon systématique.
- ▶ N'hésitez pas à consulter les Liens utiles (page 82) et contacter les organismes pour plus de précisions.